



## Registre public Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement 2018-286 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

Année 2020

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Valeur	Commentaires
15-juil-20	Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant SÉPAQ	Robert Bergeron	2 cartes d'accès au Parc national du Mont-Tremblant	89.00 \$	Aucun privilège, car la Municipalité offre la gratuité à ses citoyens

Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité.

*Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1), soit 50 \$*

Copie certifiée conforme

Claire Coulombe

Secrétaire-trésorière